

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°5 du 5 février 2010

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte n°35

DÉCISION N° 2281/DEF/CEMAA

relative à la reprise du patrimoine de tradition au profit du centre de formation de la défense sol-air 14.950 de la base aérienne
702 d'Avord.

Du 30 septembre 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *sous-direction « accompagnement » ; bureau « armée de l'air dans la nation ».*

DÉCISION N° 2281/DEF/CEMAA relative à la reprise du patrimoine de tradition au profit du centre de formation de la défense sol-air 14.950 de la base aérienne 702 d'Avord.

Du 30 septembre 2009

NOR D E F L 0 9 5 3 4 6 1 S

Références :

Circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 (BOC, p. 5433. ; BOEM 685.1.2.1) modifiée.

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 (BOC, p. 4649. ; BOEM 685.1.2.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1

Référence de publication : BOC N°5 du 5 février 2010, texte 35.

Le centre de formation de la défense sol-air (CFDSA) 14.950 de la base aérienne 702 d'Avord est autorisé à reprendre, en filiation directe, le patrimoine de tradition de l'escadron sol-air (ESA) 03.910 de la base aérienne 118 Mont-de-Marsan dissout le 31 août 2009.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Jean-Paul PALOMÉROS.